



Déclaration de la FSU au CHSCTD du 3 septembre 2020

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, la FSU vous avait alerté en cette période de crise sanitaire liée au covid-19 sur la nécessité absolue de préparer la rentrée du mois de septembre avant même la fin de l'année scolaire précédente. Sur la nécessité pour les personnels de disposer du protocole les concernant bien en amont, sur la nécessité d'anticiper les commandes d'EPI (masques, GHA, lingettes...), sur la nécessité d'anticiper et de résoudre les problèmes liés à la rentrée dès le mois de juin. Malheureusement, force est de constater qu'encore une fois tout n'était pas prêt.

La circulaire de rentrée 2020 et le plan de continuité pédagogique ont tout deux été publiés après le début des congés d'été 2020 et n'ont donc pas permis aux personnels de s'en emparer. Le protocole sanitaire concernant les écoles et établissements scolaires pour la rentrée 2020 n'a été diffusé dans sa version définitive que le 1^{er} septembre accompagné de 5 fiches thématiques. Le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 a été modifié par le décret n° 2020-1096 du 28 août 2020. Le décret n° 2020-1098 concernant les personnes vulnérables n'est paru que le 29 août 2020. Tout s'est une nouvelle fois fait dans la précipitation d'autant plus que la journée de pré-rentrée a été insuffisante pour permettre aux équipes de préparer leur rentrée et l'accueil des élèves dans des conditions sanitaires optimales et de façon sereine, exposant au contraire les personnels à un stress important et à une surcharge de travail considérable dès la rentrée avec la nécessité de s'approprier le plan de continuité pédagogique à la hâte.

Les exigences du protocole sanitaire ont été revues à la baisse et inquiètent fortement les personnels et les professionnels de santé. Les règles et gestes barrière que sont le non brassage des élèves, la distanciation physique d'1 mètre, l'utilisation du gel hydroalcoolique, l'aération des locaux, la désinfection du matériel entre son utilisation par différents groupes d'élèves ... ne sont plus systématiques mais seulement « recherchés » ou « si possible », l'objectif clairement affiché étant « *l'accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire* » (page 2 du protocole). "*Compte tenu du protocole en vigueur en France, rien ne semble empêcher les écoles de devenir des clusters*", écrivent dans Le Parisien un collectif de médecins. "*Le protocole prévu pour la rentrée du 1er septembre ne protège ni les*

personnels ni les élèves et leurs familles, et est insuffisant pour ralentir l'augmentation actuelle du nombre de nouveaux cas de Covid-19", disent plusieurs infectiologues. Ils recommandent, comme l'OMS, le port du masque dès 6 ans, de prévoir l'allègement des classes et le non brassage des élèves et de "préciser la conduite à tenir lorsqu'un enfant est testé positif".

Pour ce qui est des EPI, rappelons tout d'abord que selon l'INRS « *les masques en tissu n'ont pas été soumis à l'ensemble des tests d'efficacité prescrits par les normes en vigueur et que le peu d'études scientifiques sur leurs performances de filtration montrent une efficacité de filtration inférieure à celle des masques chirurgicaux* ». En plus de cela la quantité de masques fournie est insuffisante. Les enseignants ne disposent que de 4 masques en tissu alors que leur métier étant majoritairement oral, ils utilisent non pas 2 mais 3 masques par jour, voire davantage s'il y a une réunion pédagogique ou une rencontre avec des parents en fin de journée, ce qui oblige chaque enseignant à laver ses masques en machine à 60° chaque soir. Non seulement cet entretien demande du temps, mais surtout les personnels vont voir leurs factures d'eau et d'électricité augmenter considérablement. Or, toujours d'après l'INRS, « *l'employeur doit prendre en charge l'entretien des masques réutilisables ou à défaut les frais d'entretien. Le nettoyage par le salarié lui-même à son domicile n'est pas à privilégier car cela fait peser sur le salarié le respect du protocole de nettoyage (efficacité, périodicité...) et peut faire craindre une hétérogénéité des pratiques de nettoyage. Enfin, il convient de rappeler que le Code du travail prévoit que « les mesures prises en matière de santé et de sécurité au travail ne doivent entraîner aucune charge financière pour les travailleurs » (art L.4122-2) ». L'INRS dit même qu' « *il est utile d'aborder ce point avec les instances représentatives du personnel afin de déterminer quelle solution peut être envisagée (indemnité conventionnelle à négocier, fourniture de lessive) ».**

Toujours au sujet de l'entretien des masques en tissu fournis aux personnels, interrogé sur ce point, le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion renvoie lui aussi aux obligations de l'employeur. « *Les équipements de protection individuelle et les vêtements de travail mentionnés à l'article R. 4321-4 sont fournis gratuitement par l'employeur qui assure leur bon fonctionnement et leur maintien dans un état hygiénique satisfaisant par les entretiens, réparations et remplacements nécessaires* », peut-on lire à l'article R4323-95 du code du travail.

Quant aux AESH pour qui le problème de l'entretien des masques se pose également, ils et elles ont parfois simplement été oubliés et n'ont pas reçu de masque. Les enseignants ont alors été priés de leur donner 1/5ème de leur propre dotation, ce qui a encore réduit le nombre de masques dont ils disposent.

Les personnels vulnérables n'ont su que vendredi 28 août les formalités à effectuer (incluant un rendez-vous avec leur médecin traitant) pour pouvoir bénéficier de masques chirurgicaux de type 2 pour le lundi 31 août, jour de la prérentrée. Elles n'ont plus la possibilité de bénéficier d'ASA et se voient contraintes à être placées en

arrêt maladie si leur état de santé ne leur laisse pas d'autre option.

Que dire de l'anticipation des problèmes liés spécifiquement à la rentrée ? En maternelle par exemple, les enfants pleurent, ont le nez qui coule, ils n'ont pas de masque et ont besoin d'être pris à bras pour être rassurés. Quid de la protection des enseignant.e.s qui sont en contact direct avec ces enfants qui leur arrachent parfois le masque ?

La protection de la santé morale et physique des personnels dont vous avez la charge est mise à mal.

Pour finir nous vous demandons, tant que la crise du COVID 19 persiste, de réunir tous les 15 jours le CHSCT D afin de suivre au plus près les problématiques rencontrées par les personnels sur le terrain et leur apporter des solutions concrètes.

Par ailleurs la FSU rappelle son rejet de la loi de transformation de la Fonction Publique qui détruit les acquis des personnels et met à mal le paritarisme pourtant source de justice sociale.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Académique en notre profond attachement au service public.

Les membres du CHSCTD

au titre de la FSU 14